

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. MARTIN.

**EXCUSES** : Mmes PRADA (pouvoir à M. LALANNE), MM. SEHI (pouvoir à Mme DOMBLIDES), STEINBERG (pouvoir à M. HANON), SIDOLI (pouvoir à M. LARRIVIERE), Mme VOSSION (pouvoir à Mme LEYGUES), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à M. TERRASSE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme SEBBAH).

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SEBBAH.

---

**17- 84 - TARIFS DE L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (C.L.A.E.)**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET :**

Le coût horaire d'encadrement a augmenté de 6.62% entre 2016/2017 et (prévision) 2017/2018.

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E.) fixés par la délibération n° 16-113 du 06 juillet 2016 comme suit :

- 1) Le mode de calcul : comme en 2016, la tarification prend en compte trois éléments → le quotient familial, le plafond du QF, le tarif encadré et le lieu d'habitation,
- 2) Formules de calcul : il est proposé de réactualiser le mode de calcul avec une augmentation de 4,20% à 7,69 %.

**Proposition tarif CLAE au 1er septembre 2017**

1. augmentation moyenne de 4,94 % pour résident Orthez
2. augmentation moyenne de 5,11 % pour résident hors Orthez

	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2016</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup>/09/2017</b>
résident Orthez	$(1,44 \times \text{QF}/1700)+0,13 \text{ €}$	$(1,54 \times \text{QF}/1750)+0,14 \text{ €}$
résident hors Orthez	$(1,46 \times \text{QF}/1700)+1,04 \text{ €}$	$(1,56 \times \text{QF}/1750)+1,10 \text{ €}$

Conditions particulières :

Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, paieront ½ h d'accueil selon leur quotient familial.

Pour tout dépassement horaire de l'accueil périscolaire (au-delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF). La modification de ce quotient s'appliquera à dater de la demande faite en mairie par la famille.

Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille.

Pour toute inscription avec dossier incomplet sans QF à jour avant la rentrée scolaire, il sera appliqué le prix maximum.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces tarifs.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 Juillet 2017  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le**